

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Législation
  - 3.1. Adoption d'un règlement



*Cliquez sur le  
titre du  
règlement pour  
le visualiser*

- 3.1.1. [Règlement numéro 1975 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 910 000 \\$ pour l'aménagement de l'immeuble situé au 226, 25<sup>e</sup> Avenue afin de relocaliser certains services municipaux et pour fins d'entreposage »](#)

4. Levée de la séance

/jc

LÉGISLATION

#	Numéro du règlement	Titre du règlement	Objet
3.1.1.	1975	Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 910 000 \$ pour l'aménagement de l'immeuble situé au 226, 25 <sup>e</sup> Avenue afin de relocaliser certains services municipaux et pour fins d'entreposage	Règlement dans le but de décréter une dépense et un emprunt de 6 910 000 \$ pour l'aménagement de l'immeuble situé au 226, 25 <sup>e</sup> Avenue afin de relocaliser certains services municipaux et pour fins d'entreposage.



PROJET - ADOPTION : 2024-04-17

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 9 7 5**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT DE 6 910 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE  
L'IMMEUBLE SITUÉ AU 226, 25<sup>E</sup> AVENUE AFIN DE  
RELOCALISER CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX ET  
POUR FINS D'ENTREPOSAGE**

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'autoriser l'aménagement de l'immeuble situé au 226, 25<sup>e</sup> Avenue à Saint-Eustache, constitué du lot 1 428 792 du cadastre du Québec, afin de relocaliser certains services municipaux et pour fins d'entreposage;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

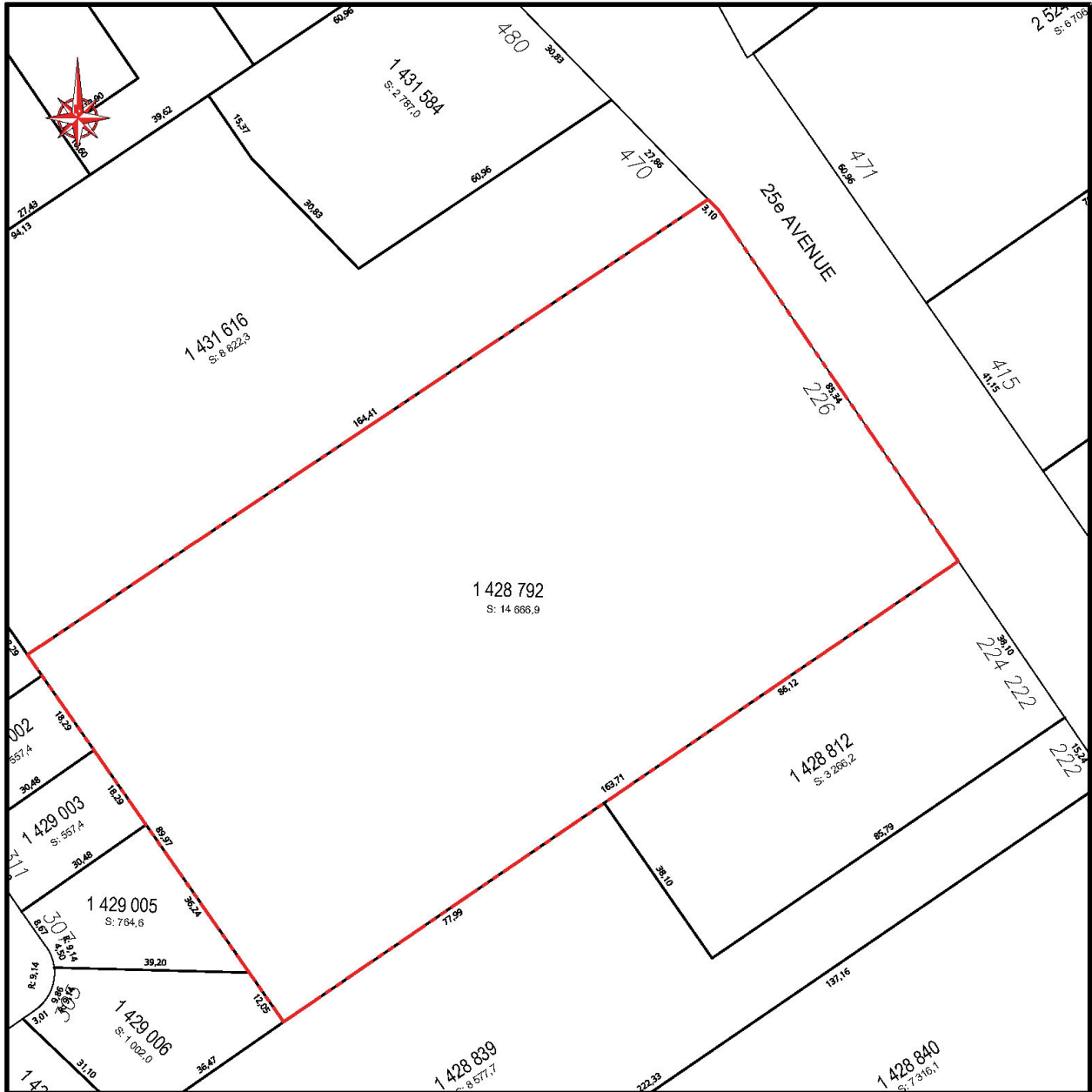
1. La Ville de Saint-Eustache est autorisée à aménager l'immeuble situé au 226, 25<sup>e</sup> Avenue à Saint-Eustache, constitué du lot 1 428 792 du cadastre du Québec, et plus amplement désigné comme les parties apparaissant en rouge sur le plan joint comme annexe « A » du présent règlement, afin de relocaliser certains services municipaux et pour fins d'entreposage suivant des estimations préparées par Karine Lorrain, directrice du service du génie, en date du 2 avril 2024, lesquelles sont plus amplement détaillées au document joint comme annexe « B » du présent règlement.
2. La Ville est autorisée à dépenser 6 910 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais de financement, les frais professionnels, le coût d'aménagement des technologies de l'information (TI), d'aménagement police, d'aménagement entrepôt, d'aménagement extérieur, de mobilier et équipements de bureaux (TI et police), et les taxes nettes.
3. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, y compris les frais incidents, la Ville est autorisée à emprunter un montant de 6 910 000 \$ pour un terme de vingt-cinq (25) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
5. S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement est plus ou moindre que celui prévu à l'annexe « B », tout montant, disponible dans un cas, peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

**Règlement 1975**  
**VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

6. Le conseil approprié, aux fins du présent règlement, toute contribution, affectation ou subvention qui pourra être versée pour le paiement des dépenses prévues aux présentes. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et la taxe imposée aux termes du présent règlement sont réduits en conséquence.
7. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Règlement 1975  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

ANNEXE A



PLAN DE LOCALISATION  
LOT # 1 428 792, 226 25e Avenue

DESSIN:	F.LARIN	DATE :	27 MARS 2024	ÉCHELLE :	AUCUNE
---------	---------	--------	--------------	-----------	--------



SERVICE DU GÉNIE  
43, boul. INDUSTRIEL  
SAINT-EUSTACHE  
QUÉBEC J7R 5B9  
tél. 450-974-5001 p. 5080



**ANNEXE B  
RÈGLEMENT 1975  
TABLEAU RÉSUMÉ**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 910 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 226, 25E AVENUE AFIN DE RELOCALISER CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX ET POUR FINS D'ENTREPOSAGE**

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total des travaux avant taxes	Laboratoire et arpentage 4%	Coûts directs (incluant travaux et frais de laboratoire)	Imprévus 5.7%	Honoraires professionnels 10%	T.V.Q 50.0% 9.975%	Financement 10%	TOTAL BRUT
1. Aménagement TI (Construction et aménagement de bureaux administratifs, salle des serveurs, fibre optique et autres)	675 000\$	0\$	675 000\$	38 475\$	67 500\$	38 951\$	67 500\$	887 426\$
2. Aménagement police (Construction et aménagement de bureaux administratifs et autres aménagements)	3 790 000\$	0\$	3 790 000\$	216 030\$	379 000\$	218 703\$	379 000\$	4 982 733\$
3. Aménagement entrepôt (Modification de l'accès: remblais, pavage, construction et aménagement intérieur, acquisition divers équipements)	50 000\$	0\$	50 000\$	2 850\$	5 000\$	2 885\$	5 000\$	65 735\$
4. Aménagements extérieurs (clotûre, paysagement, plantation, enseigne, drainage, bordures, trottoirs, piste multifonctionnelle et autres)	300 000\$	0\$	300 000\$	17 100\$	30 000\$	17 312\$	30 000\$	394 412\$
5. Mobilier et équipements de bureaux (TI et Police)	475 000\$	0\$	475 000\$	27 075\$	0\$	25 041\$	47 500\$	574 616\$
<b>TOTAL - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT</b>	<b>5 290 000\$</b>	<b>0\$</b>	<b>5 290 000\$</b>	<b>301 530\$</b>	<b>481 500\$</b>	<b>302 892\$</b>	<b>529 000\$</b>	<b>6 904 922\$ 6 910 000\$</b>

2 avril 2024